

Accusé de réception en préfecture
087-218707008-20171114-D2017-57b-DE
Date de télétransmission : 21/11/2017
Date de réception préfecture : 21/11/2017

Commune de LA GENEYTOUSE

Registre des délibérations du Conseil Municipal

Délibération n°2017-57 en date du 14/11/2017 instituant la taxe d'aménagement sur le territoire de la commune :

Le Conseil municipal de La Geneytouse s'est réuni à la mairie le 14 Novembre 2017, à 19H30, suivant convocation en date du 07 Novembre 2017, sous la présidence du Maire, M. Alain FAUCHER.

Présents : MM. Alain FAUCHER, Jean-Claude LEBLOIS, Roger DESROCHE, Pascal BABAUDOU, Thierry ARMAND, Michel JACQUET, Christine CASTANET, Sylvie ALAMARGOT, Marc DUBREUIL, Christelle LATOUR, Thierry BERGER, Dominique GILLES.

Représentée : Mme Andrée HARGE procuration à Alain FAUCHER.

Mme Christine CASTANET a été élue secrétaire de séance.

Membres	Présents	Représentés	Votants	Exprimés	Pour	Contre
15	12	1	12	13	13	0

Le conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

Vu le code de l'urbanisme et notamment ses articles L. 331-1 et suivants ;

DECIDE d'instituer sur l'ensemble du territoire communal, la taxe d'aménagement au taux de 2,75 % ;

DECIDE d'exonérer en application de l'article L. 331-9 du code de l'urbanisme, dans la limite de 50 % de leur surface, les surfaces des locaux à usage d'habitation principale qui ne bénéficient pas de l'abattement mentionné au 2^{ème} alinéa de l'article L 331-12 et qui sont financés à l'aide du prêt ne portant pas intérêt prévu à l'article L 31-10-1 du code de la construction et de l'habitation ; (logements financés par un PTZ).

DECIDE d'exonérer les abris de jardin, les pigeonniers et colombiers soumis à déclaration préalable.

PRECISE que la présente délibération :

- est valable pour une durée de 3 ans minimum (soit jusqu'au 31 décembre 2020, puis renouvelable tacitement d'année en année). Toutefois, le taux et les exonérations fixés ci-dessus pourront être modifiés tous les ans.
- est transmise au service de l'État chargé de l'urbanisme dans le département au plus tard le 1er jour du 2^{ème} mois suivant son adoption.

A La Geneytouse, le 16 Novembre 2017
Le Maire

Alain FAUCHER



Délibération certifiée exécutoire, affichée et transmise à la Préfecture le 16 novembre 2017.